



Communauté de Communes du Pays Houdanais
22 Porte d'Épernon
78550 MAULETTE
Tél : 01 30 46 82 80
Courriel : ccph@cc-payshoudanais.fr

Avenant n°1 au marché n° 2023-001-001 – Gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la CCPH

Entre les soussignés

La Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH)

22 Porte d'Épernon – CS 00050 – 78550 MAULETTE

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie TETART, dûment habilité par la délibération n° /2026 en date du 26 février 2026.

Ci-après dénommée « **CCPH** »

D'une part,

ET

L'association IFAC ÉTABLISSEMENT YVELINES

31 avenue Duguay-Trouin 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX

Ayant pour numéro de SIRET 332 737 394 00772

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Martial DUTAILLY,

Ci-après désigné le « **titulaire** »,

D'autre part.

Vu :

- Les dispositions de l'article L2194-1 du Code de la commande publique,
- Vu le marché n° 2023-001-001 - Gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la CCPH-

Préambule

La CCPH a conclu le 11 juillet 2023 le marché n° 2023-001-001 relatif à la gestion des ALSH du territoire sur la base de son bordereau des prix unitaires (BPU) et pour un montant maximum de 750 000 € HT (DQE à 519 664,76 € HT pour un remplissage à 60 %).

Parallèlement, la gestion de l'ALSH de Bazainville était assurée via un marché de prestations similaires arrivant à échéance le 31 août 2026.

Afin d'harmoniser la gestion des structures enfance sur le territoire et de garantir la continuité du service public, les parties conviennent d'intégrer l'ALSH de Bazainville au périmètre du marché principal.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du présent avenant au contrat

Le présent avenant a pour objet d'étendre le périmètre technique du marché initial à la gestion de l'ALSH « Le CREALO », situé 16 avenue des Tilleuls à BAZAINVILLE.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260226-06-2026-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026



Communauté de Communes du Pays Houdanais
22 Porte d'Epernon
78550 MAULETTE
Tél : 01 30 46 82 80
Courriel : ccph@cc-payshoudanais.fr

Les prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du marché n° 2023-001-001 s'appliquent de plein droit à cette nouvelle structure, notamment concernant les périodes et horaires de fonctionnement.

La capacité d'accueil est fixée à 79 places (40 places "maternels" et 39 places "élémentaires").

Le détail technique pour l'ALSH de Bazainville est le suivant :

- Description de l'ALSH « Le CREALO », ALSH situé à Bazainville. Cet accueil de loisirs fonctionne selon le rythme scolaire des Yvelines (vacances de la zone C). Cette activité se déroule dans un bâtiment appartenant à la mairie de Bazainville situé au 16 avenue des Tilleuls 78550 BAZAINVILLE, dans l'enceinte du groupe scolaire de Bazainville. Cet équipement est composé de 2 salles d'activités, 1 hall, 1 bureau, 1 réserve, 1 salle de repos, WC et buanderie, et les aires de jeux extérieurs du groupe scolaire. La restauration se déroule dans le restaurant du groupe scolaire. Cet ALSH a une capacité d'accueil de 79 places (40 places pour les enfants âgés de 3 à 5 ans et 39 places pour les enfants âgés de 6 à 11 ans révolus).
- Périodes et horaires de fonctionnement : Voir CCTP du marché.
- Modalité de gestion du personnel : est annexé le tableau pour la reprise du personnel de l'ALSH de Bazainville.
- Restauration : CONVIVIO.

Article 2 – Modalité de reprise du personnel

Conformément à l'annexe jointe au présent avenant, le titulaire s'engage à procéder à la reprise du personnel affecté à l'ALSH de Bazainville, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles en vigueur au 1^{er} septembre 2026.

Article 3 - Impact financier du présent avenant

L'intégration de l'ALSH de Bazainville entraîne une **augmentation de 150 000 € HT** du montant maximum annuel, soit une plus-value de 5,00 % du montant initial du marché sur la durée totale, portant le coût **total maximum annuel à 900 000 € HT, soit 3 150 000 € HT sur la durée totale.**

Article 4 - Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026. Il prendra fin au terme du marché initial, soit le 31 août 2027.

Article 5 - Fondement du présent avenant

Le présent avenant est conclu en application de l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique. Cette modification est justifiée par la nécessité d'assurer la continuité d'un service public administratif suite à l'échéance d'un contrat de prestations similaires.

Article 6 - Portée de l'avenant au regard des autres pièces du contrat

Le présent avenant constitue l'accord plein et entier des parties. Il se substitue, uniquement en ce qui concerne les points qu'il traite, aux clauses antérieures du contrat.

Les autres dispositions initiales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions fixées par le présent avenant.

Article 7 - Clause de renonciation au recours

Le titulaire renonce à tout recours concernant les faits traités par cet avenant. Toutes les autres dispositions du marché initial demeurent applicables

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260226-06-2026-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026



Communauté de Communes du Pays Houdanais
22 Porte d'Epernon
78550 MAULETTE
Tél : 01 30 46 82 80
Courriel : ccph@cc-payshoudanais.fr

Article 8 – Annexes

Annexe 1 : Reprise du personnel.

Annexe 2 : Bordereau des Prix Unitaires.

Fait en un seul exemplaire,

A Maulette, le

Pour la CCPH,
Le Président,
Jean-Marie TÉTART

À VOISINS-LE-BRETONNEUX, le 04/02/2026

IFAC ÉTABLISSEMENT YVELINES
(Nom + Prénom + Fonction + Tampon)

Martial DUTAILLY
Directeur Général

IFAC
53, rue de R.P. Christian-Gilbert
92665 Asnières Cedex
Tél. 01 46 88 10 10 - Fax : 01 46 88 77 07
Siret : 332 737 394 00244 - APE 8559 A

Mairie de Paris
Direction des Services
Urbanisme

PARIS

Service des Permis de Construire
150000
150000
150000
150000
150000